



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCEA/306**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN APERITIF-CONCERT.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de la Halle du Marché, pour l'organisation d'un l'apéritif-concert, à titre gracieux à l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis, sise 28 rue Aristide Briand (77370) NANGIS ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve** la convention de mise à disposition de la Halle du Marché, au bénéfice de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » :

- Du dimanche 22 septembre 2024 de 8h à 15h pour un apéritif-concert.

**Article 2 :**

**Approuve** la convention de mise à disposition de la Halle du Marché au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis, à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-306-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-306-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

**Article 3 :**

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, du dimanche 22 septembre 2024 de 8h à 15h pour l'apéritif-concert.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :**

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le directeur des services techniques.
- Monsieur le Président de l'association de L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS, Jean LAMBERT.

**Fait à Nangis, le 16 septembre 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 18 SEP. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 18 SEP. 2024

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-306-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-306-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**CONVENTION**

**N°2024/DCEA/306**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN APERITIF CONCERT.**

**Entre les soussignés :**

Nom ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS  
Adresse 28, rue Aristide Briand, NANGIS (77370)  
Téléphone 01 64 60 97 49 / 06 81 83 21 51  
Représentée **Monsieur Jean LAMBERT**  
En qualité de Président

D'une part  
et

Raison sociale **LA COMMUNE DE NANGIS**  
Adresse B.P. 55 – 77370 NANGIS  
N° SIRET 217 703 271 00015  
APE 8411Z  
Téléphone 01.60.58.76.12  
Télécopie 01.64.60.52.32  
Représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER  
En qualité de Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

La commune de Nangis s'associe à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » en vue d'organiser un apéritif concert.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-306-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

## **Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition**

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis »

- La Halle du marché : le dimanche 22 septembre 2024 de 8h à 15h pour l'apéritif concert.

## **Article 3 – Conditions générales**

Durant l'activité, les espaces sont placés sous la responsabilité de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis ».

## **Article 4 – Conditions particulières**

La commune de Nangis s'engage à :

### Services techniques :

Mise à disposition

- d'un véhicule de type trafic pour la date de l'apéritif concert :

Le vendredi 20 septembre 2024 à 16h30 jusqu'au lundi 23 septembre 2024 à 8h15 pour le transport des instruments et des pupitres.

- 2 tables
- 30 bancs
- 50 chaises
- 5 rallonges
- 1 Adaptateur P17
- Ouverture électrique + horloge 8h-15h.

-----  
L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public.
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation,
- déclarer les buvettes en mairie,
- déclarer l'occupation des sols en mairie,

## **Article 5 – Prix**

Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

## **Article 6 – Responsabilité**

L'association représentée par son président Monsieur LAMBERT Jean, devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des espaces et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations des espaces et/ou du matériel.

## **Article 7 - Annulation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

## **Article 8 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le     /     /     ,  
(en 2 exemplaires)

L'ASSOCIATION,

Jean LAMBERT

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
et paraphe à chaque page de la convention.

LE MAIRE,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-306-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-306-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024